

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 09/07/2021

# FÊTE MUSULMANE DE L'AÏD EL-KEBIR (OU AÏD AL-ADHA)

Abattage d'animaux par des particuliers interdit

La fête religieuse musulmane de l'Aïd el-Kebir, ou Aïd al-Adha, devrait se dérouler autour du 20 juillet 2021 (la date exacte sera connue ultérieurement).

Cette fête doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaires, environnementales, commerciales en vigueur ainsi que dans le respect des réglementations relatives à la protection animale. Cette année encore, la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 devra conduire l'ensemble des fidèles et des professionnels à la plus grande vigilance s'agissant du respect des mesures barrière pour protéger la santé de tous, notamment celle des personnes les plus fragiles.

À cet égard, il est rappelé que l'abattage d'animaux, notamment de moutons, par des particuliers, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, est interdit.

De même, le transport de moutons est réglementé entre le 10 et le 24 juillet 2021 inclus, en application de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021. Il doit être assuré par un éleveur fournisseur qui transporte les animaux en véhicule spécialisé, à destination d'un des sites agréés pour l'abattage. Le transport d'ovins et de caprins par les particuliers est interdit sur cette période.

Pour le bon déroulement de la fête, il est rappelé par ailleurs :

### Pour les particuliers

Pour les particuliers désirant effectuer une commande, il convient notamment :

 de faire appel aux points de vente commercialisant des carcasses issues de filières autorisées, tels que les supermarchés et hypermarchés, et les bouchers spécialisés en viande hallal du département;

## Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

nord.gouv.fr hauts-de-france.gouv.fr





12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 59 039 LILLE Cedex



• ou de se rapprocher des éleveurs identifiés ou des établissements suivants, pour toute réservation d'animaux sur pied. Les conditions de récupération des carcasses sur les sites d'abattage agréés seront indiquées par les responsables de ces établissements.

Il n'y a <u>pas d'abattoir temporaire dans le département cette année</u>. Les sites d'abattage agréés pour l'abattage d'ovins durant l'Aïd el-Kebir, sont les suivants :

Site agréé d'abattage avec remise des carcasses aux particuliers	Informations	Espèces abattues
Société Ovine Flandre Artois (SOFA) 105, rue Philippe Van Thieghem 59270 Bailleul	Deux journées d'abattage pour l'Aïd Possibilité de réserver un agneau à l'exploitation de la SOFA (Tel. 03 28 49 25 74)	Ovins
La Douaisienne d'abattage 653 rue Emile Basly ZI de Dorignies 59500 Douai	Deux journées d'abattage pour l'Aïd Organisation d'un marché au vif sur le site de l'abattoir le samedi 10 juillet 2021.	Ovins et bovins

#### Pour les éleveurs

Les éleveurs qui souhaitent vendre des moutons à des particuliers pour la fête de l'Aïd se rapprocheront utilement des abatteurs pour connaître leurs conditions de prise en charge des animaux et disposer d'un créneau horaire en fonction du nombre de moutons à abattre. Ils auront la responsabilité d'acheminer ou de faire acheminer les moutons à l'abattoir où la carcasse sera à retirer par le client à l'heure convenue avec le responsable de l'abattoir.

Le respect de la réglementation sera cette année encore une priorité des services de l'État qui assurera des contrôles

À ce titre, il est rappelé que :

- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être relève d'une infraction punie d'une amende de 750 € ;
- le recours à l'abattage, hors abattoir, est illicite et est un délit réprimé par une peine allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. De plus, il fait encourir des risques sanitaires aux consommateurs, car la viande et les abats consommés ne seront pas issus de carcasses d'animaux confirmés propres à la consommation par les services vétérinaires de la DDPP. En outre il présente des risques au regard de la santé animale et de la protection de l'environnement.

## Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

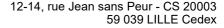
Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

nord.gouv.fr hauts-de-france.gouv.fr









Les gestes et mesures barrière permettant de limiter la circulation du virus COVID 19 devront être impérativement respectés. Les attroupements et la circulation dans l'espace public devront être limités, sous la responsabilité notamment des responsables de site.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, des règles plus strictes sont susceptibles d'être prescrites.

## Rappel pour les consommateurs ayant fêté l'Aid el-Kebir à l'étranger

Certains pays ne sont pas indemnes de fièvre aphteuse; l'importation depuis ces pays de viande pour consommation personnelle, de peaux ou de trophées, est interdite. En effet, ces derniers risquent de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse qui pourrait ensuite se propager aux cheptels du département et provoquer des pertes économiques très importantes.

L'importation illégale de produits ou sous-produits d'origine animale est punie de 300 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement. Ces produits pourront être saisis et détruits lors des contrôles.

Les services de l'État seront particulièrement mobilisés pour veiller au respect de la réglementation et sanctionneront tout manquement constaté à l'occasion des contrôles qui seront réalisés.

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr







